

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUAI ANDRÉ PINCON - RUE DE STRASBOURG - RUE DE VERDUN (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU ONZE NOVEMBRE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le plan de balisage en date du 2 novembre 2023,

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement de la place du Onze Novembre nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement quai André Pinçon, rue de Strasbourg et la rue de Verdun,

**ARRÊTONS**

**quai André Pinçon**

Article 1<sup>er</sup>

Du JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 31 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite quai André Pinçon, entre le pont Aristide Briand et la rue de Strasbourg.

Article 2

Le stationnement est interdit quai André Pinçon, entre le pont Aristide Briand et la rue de Strasbourg.

**rue de Strasbourg**

Article 3

Du JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 31 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de Strasbourg, y compris aux véhicules de transports en commun, entre le quai André Pinçon et l'allée de Cambrai, sauf aux véhicules de secours, véhicules de transport de fonds et usagers accédant au parking privé de la "résidence Gambetta".

Article 4

Le stationnement est interdit rue de Strasbourg.

**rue de Verdun**

Article 5

Du JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 31 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de Verdun, sauf aux véhicules de secours, livraisons et riverains.

Article 6

Le stationnement est interdit rue de Verdun.

**mesures communes**

Article 7

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

**dispositions générales**

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,

Julien HAREL

Affiché le : 09 NOV. 2023

Exécutoire le : 09 NOV. 2023